

Apprentissage : prolongation de l'aide aux employeurs !



Prolongation jusqu'en juin 2022 de l'aide aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrats de professionnalisation.

Un décret du 10/11/2021 prolonge jusqu'au 30/06/2022 le montant dérogatoire accordé au titre de l'aide unique aux employeurs d'apprentis, ainsi que l'aide exceptionnelle versée aux employeurs d'apprentis et de salariés en contrat de professionnalisation. Il précise également la nouvelle année de référence à laquelle sera apprécié l'engagement des entreprises d'au moins 250 salariés pour les aides accordées au titre des contrats d'apprentissage et des contrats de professionnalisation conclus à compter du 01/01/2022.

[Consulter le décret](#)